



TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

Si votre entreprise a souscrit à un PEE, un PEI ou un PEG, vous êtes éligible.

Cas exclus :

- Travaux réalisés sur des résidences secondaires ;
- Travaux réalisés soi-même.



Fait générateur :

Le fait générateur pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur la résidence principale est la date de la facture des travaux ou la date d'acceptation du devis. La demande doit être formulée dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur qui doit être postérieur à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-690 du 5 juillet 2024, soit à compter du 7 juillet 2024.

Types de travaux éligibles :

1. Les travaux de rénovation permettant au logement d'améliorer sa performance énergétique, fixés parmi les actions suivantes :
 - Isolation thermique de la toiture ;
 - Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
 - Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage et remplacement des portes donnant sur l'extérieur ;
 - Isolation des planchers bas ;
 - Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ;
 - Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
 - Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
2. Les travaux qui ouvrent droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique MaPrimeRénov' - Parcours accompagné ou MaPrimeRénov' - Parcours par gestes.

3. Les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une étiquette énergétique après travaux inférieure à 331 kWh/m² par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35 %. Un audit énergétique réalisé par un diagnostiqueur qualifié doit être effectué au préalable pour déterminer les travaux nécessaires.

4. Les travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Le nouveau système ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.

Cette liste de travaux est limitative.

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des professionnels qualifiés « Reconnus garants de l'environnement » (RGE) qui doivent également fournir les matériaux.

La rénovation énergétique d'une copropriété est éligible au déblocage anticipé, à condition que le logement soit la résidence principale de l'intéressé.

Pièces à fournir :

- La facture acquittée des travaux réalisés obligatoirement par un professionnel qualifié RGE (Reconnus garants de l'environnement) ou le devis accepté ;
- Le ou les formulaire(s) type « entreprise individuel action métropole », « Entreprise Performance globale », « Entreprise Assainissement (métropole et Dom) », « Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique (Outremer) » et/ou « Entreprise Performance globale (Outre-mer) » **remplis par les professionnels** ou le justificatif d'attribution de Ma PrimRénov'.
- **En cas de prêt :** Un plan de financement émanant de l'établissement de crédit doit être joint. Il fait notamment apparaître le lieu des travaux, le montant de l'apport personnel du salarié. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel (l'apport personnel peut ainsi être intégralement financé par l'épargne salariale de l'intéressé).
- **En l'absence de prêt :** Une attestation sur l'honneur du salarié doit être jointe à la demande de déblocage indiquant que les sommes débloquées sont destinées au financement de travaux énergétiques dans sa résidence principale.

Dans le cas de la **rénovation énergétique d'une copropriété**, les pièces justificatives sont :

- La copie du procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires validant les travaux **et** l'appel de fonds du syndicat de copropriété ;
- La demande de déblocage anticipé s'effectue une seule fois, pour la globalité de la somme nécessaire aux travaux de rénovation, peu importe que les fonds soient appelés en une ou plusieurs fois par le syndicat de copropriété.

Liens Formulaires :

Métropole :

[Formulaire papier entreprise EPTZ individuel_0.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[Annexe_2.2_F_Entreprises_EPZ_Performance_globale_dynamique_2022.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Métropole et DOM :

[Annexe_2.3_F_Entreprises_EPZ_Assainissement_dynamique.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

DOM :

[FORMULAIRE TYPE ENTREPRISE INDIVIDUEL ACTION DOM.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

[Entreprise Performance globale DOM_dynamique.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)